

STAGES ACADÉMIQUES SNES-FSU

Ouverts aux certifié-es, agrégé-es, CPE, PLP, PEPS

**STAGIAIRES :
MUTATIONS,
TOUTES LES INFOS !**

MERCREDI 14 NOVEMBRE

Montpellier : 14h-17h, lycée Mermoz

MERCREDI 21 NOVEMBRE

Perpignan : 14h-17h, site ESPE (ex IUFM)

Vous devez déposer au secrétariat de votre collège ou de votre lycée l'imprimé de demande de congé pour formation syndicale ci-joint, **30 jours avant le stage, soit le lundi 15 octobre dernier délai pour Montpellier, le 22 octobre pour Perpignan.**

Elle sera automatiquement acceptée car la formation syndicale est un droit.

Si vous n'avez pas de formation ou de cours, la demande de congé n'est pas a priori nécessaire mais elle permettra néanmoins de vous prémunir de tout rajout de cours fortuit.

Public concerné : les stagiaires.

Modalités pratiques d'inscription :

Remplir l'imprimé ci-joint et le déposer au secrétariat de votre établissement

N'hésitez pas à nous signaler votre présence en renvoyant le bulletin d'inscription en page 2.

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer l'imprimé au secrétariat de votre établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, ne pas hésiter à nous contacter.

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.

STAGES ACADÉMIQUES STAGIAIRES : MUTATIONS

Bulletin d'inscription à renvoyer à :

SNES - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

ou par mail à s3mon@snes.edu

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

Participera au stage de formation syndicale (*rayez la mention inutile*) :

du mercredi 14 novembre 2018 à Montpellier

du mercredi 21 novembre 2018 à Perpignan

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Je soussigné(e) :

Nom, prénom :

Corps - grade :

Etablissement :

sollicite un congé pour formation syndicale – art. 34-7° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Dénomination de l'organisation syndicale : SNES-FSU

Centre ou institut de formation : IRHSES (Institut de Recherches sur l'Histoire du Syndicalisme..
..... dans les Enseignements du Second Degré)

Date(s) du congé de formation :

Date et signature du demandeur :

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature :